

DÉPENSES

CHAPITRES 110 ET 120

DETTE PUBLIQUE
DETTE VIAGÈRE

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1964-1965	PRÉVISIONS 1965-1966		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE PUBLIQUE				
Article 10. — <i>Emprunts</i>	451.645.000	610.130.000	»	610.130.000
<i>A reporter</i>	451.645.000	610.130.000	»	610.130.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE PUBLIQUE

Article 10. — *Emprunts.*

Emprunt de 167 millions :

L'emprunt de 167 millions autorisé par la loi du 23 décembre 1913, était destiné à l'exécution des travaux ci-après : achèvement du chemin de fer de Thiès à Kayes; assainissement et assistance médicale au Sénégal; construction du chemin de fer Bamako à Bougouni; prolongement du chemin de fer de la Guinée, de Kankan vers Beyla; prolongement du chemin de fer de la Côte d'Ivoire, de Bouaké vers le Comoé et embranchement de Dimbokro vers Daloa; prolongement du chemin de fer du Dahomey, de Savé vers Djougou par Parakou; construction de la ligne Grand Popo vers Lokossa avec raccordement à la ligne de Cotonou à Segboroué; construction de la ligne de Porto-Novo; amélioration des Ports de Dakar, Conakry, Grand-Bassam et l'embouchure du Sénégal par la canalisation de la Barre.

Cet emprunt réalisé en cinq tranches a été contracté par l'ex-Gouvernement général de l'A. O. F. auprès de la Caisse Nationale Française des Retraites pour la Vieillesse.

La Conférence des Chefs de Gouvernement et des Présidents des Etats de l'ex-A. O. F. réunie à Paris les 3 et 6 juin 1959, a fixé la contribution du Sénégal à 28,8 %.

DESCRIPTION DE LA TRANCHE	MONTANT DES SEMESTRIALITÉS			MONTANT DE L'ANNUITÉ	ANNUITÉS RESTANTES
	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	TOTAUX		
<i>Première réalisation</i>					
— Décret du 23 décembre 1913;					
— Montant : 25 millions;					
— Taux d'intérêt : 3,5 %;					
— Durée : 60 ans;					
— Echéances :					
1 ^{er} octobre 1965	407.500	139.737,50	547.237,50	»	8
1 ^{er} avril 1966	414.000	132.606,25	546.606,25	1.093.844	»
<i>Deuxième réalisation</i>					
— Décret du 30 septembre 1920;					
— Montant : 25 millions;					
— Taux d'intérêt : 5,5 %;					
— Reconverti à 3,70 par décret du 25 février 1945;					
— Durée : 26 ans à partir de 1944;					
— Echéances :					
25 août 1965	539.510	120.531	660.041	»	»
25 février 1966	549.491	110.550	660.041	1.320.082	5

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE PUBLIQUE

Article 10. — *Emprunts (suite).*

DESCRIPTION DE LA TRANCHE	MONTANT DES SEMESTRIALITÉS			MONTANT DE L'ANNUITÉ	ANNUITÉS RESTANTES
	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	TOTAUX		
<i>Troisième réalisation :</i>					
— Décret du 27 mars 1922;					
— Montant : 25 millions;					
— Taux d'intérêt : 5,5 % reconverti par décret du 23 février 1945 à 3,70 %;					
— Durée : 28 ans à partir de 1944;					
— Echéances :					
25 août 1965	551.940	174.680	726.620	»	»
25 février 1966	562.151	164.469	726.620	1.453.240	6
<i>Quatrième et cinquième réalisations :</i>					
— Décrets des 3 août et 22 novembre 1923 regroupés;					
— Montant : 50 millions;					
— Taux d'intérêt : 6,5 %;					
— Durée : 17 ans à partir de 1958;					
— Echéances :					
1 ^{er} octobre 1965	1.047.500	839.423	1.876.923	»	»
1 ^{er} avril 1966	1.115.000	724.750	1.839.750	3.716.673	9

Total de l'emprunt :

— Anciens francs 7.583.839 »

— Francs C.F.A. 3.791.920 »

Part du Sénégal 28,8 % 1.061.738 »

Emprunt de 1.690 millions :

Autorisation par la loi du 22 février 1931, l'emprunt de 1.690 millions à l'exécution des travaux suivant :

I. — TRAVAUX D'UTILITÉ GÉNÉRALE.

a) *Travaux des ports* : ports de Dakar, Abidjan, Conakry, wharf de Kaolack, quais de Grand Popo, protection de Guet-N'Dar à Saint-Louis;b) *Voies ferrées* : prolongements des voies ferrées de la Côte d'Ivoire, du Niger, du Dahomey et du Sénégal;c) *Routes et ponts* : construction de ponts, outillage pour travaux de routes;d) *Travaux d'édilité* : travaux de Dakar, assainissement de Ziguinchor, alimentation en eau de Saint-Louis, alimentation en eau de Kaolack et de Ziguinchor;e) *Bâtiments divers* : Institut polyclinique à Dakar, agrandissement de l'hôpital de Saint-Louis, asile d'aliénés, dispensaires au Sénégal, écoles de Dakar, bâtiments militaires;f) *Hydraulique agricole* : irrigation sur le Niger, barrage de la Taouey.

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE PUBLIQUE

Article 10. — *Emprunts* (suite).

II. — PROTECTION SANITAIRE DÉMOGRAPHIQUE.

a) Organisation en France des mesures d'intérêt général se rapportant aux services de protection sanitaire et démographique des populations qui constituent les foyers d'origine de la main d'œuvre.

Cet emprunt a été réalisé en sept tranches dont la dernière d'une durée de 20 ans au maximum (1937-1957) est éteinte.

La Conférence des Chefs de Gouvernement et Présidents des Etats de l'ex-A. O. F. réunie à Paris les 5 et 6 juin 1959 avait également fixé la contribution du Sénégal à 28,8 %.

DESCRIPTION DE LA TRANCHE	MONTANT DES SEMESTRIALITÉS			MONTANT DE L'ANNUITÉ	ANNUITÉS RESTANTES
	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	TOTAUX		
<i>Première réalisation :</i>					
— Décret du 18 avril 1931;					
— Montant : 215 millions;					
— Taux d'intérêt : 4 % regroupé en 1957;					
— Durée : 24 ans à partir de 1958;					
— Echéances :					
20 octobre 1965	2.780.000	2.144.640	4.924.640	»	»
20 juillet 1966	2.890.000	2.029.040	4.919.040	9.843.680	16
<i>Deuxième réalisation :</i>					
— Décret du 2 août 1932;					
— Montant : 90 millions;					
— Taux d'intérêt : 4,5 % regroupé en 1957;					
— Durée : 25 ans à partir de 1958;					
— Echéances :					
25 juillet 1965	1.170.000	1.595.340	2.765.340	»	»
25 avril 1966	1.220.000	1.540.440	2.760.440	5.525.780	17
<i>Troisième et cinquième réalisations :</i>					
— Décret du 12 mai 1933;					
— Montant : 85 millions					

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1964 - 1965	PRÉVISIONS 1965 - 1966		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE PUBLIQUE				
<i>Report.....</i>	451.645.000	610.130.000	»	610.130.000
Article 10. — <i>Emprunts</i>	»	»	»	»
<i>Δ reporter....</i>	451.645.000	610.130.000	»	610.130.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE PUBLIQUE

Article 10. — *Emprunts* (suite).

DESCRIPTION DE LA TRANCHE	MONTANT DES SEMESTRIALITÉS			MONTANT DE L'ANNUITÉ	ANNUITÉS RESTANTES
	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	TOTAUX		
— Décret du 13 avril 1933; — Montant : 60 millions; — Regroupés en 1957; — Montant : 129.268.000; — Taux d'intérêt : 5 %; — Durée : 26 ans à partir de 1957; — Echéances :					
1 ^{er} novembre 1965	1.830.000	5.223.400	7.053.400	»	
1 ^{er} août 1966	1.920.000	5.127.400	7.047.400	14.100.800	18
<i>Quatrième réalisation :</i>					
— Décret du 12 décembre 1933; — Montant : 60 millions; — Regroupé en 1957 : 54.960.000; — Taux d'intérêt : 5,5 %; — Durée : 20 ans à partir de 1957; — Echéances :					
10 décembre 1965	730.000	2.493.095	3.223.095	»	
10 septembre 1966	770.000	2.450.745	3.220.745	6.443.840	18
<i>Sixième réalisation :</i>					
— Décret du 22 juin 1936; — Montant : 60 millions; — Regroupé en 1957 pour 556.931.000; — Taux d'intérêt : 5,5 %; — Durée : 29 ans à partir de 1957; — Echéances :					
20 juillet 1965	615.000	2.623.555	3.238.555	»	
20 avril 1966	650.000	2.587.805	3.237.805	6.476.360	21

Total de l'emprunt :

— Anciens francs	42.390.460	»
— Francs C.F.A.	21.195.230	»
Part du Sénégal 28,8 %	6.104.226	»

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1964 - 1965	PRÉVISIONS 1965 - 1966		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110				
DETTE PUBLIQUE				
<i>Report.....</i>	451.645.000	610.130.000	»	610.130.000
Article 10. — <i>Emprunts</i>	»	»	»	»
<i>A reporter....</i>	451.645.000	610.130.000	»	610.130.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE PUBLIQUE

Article 10. — *Emprunts (suite).**Emprunt de 60 millions :*

L'emprunt de 60 millions de francs a été autorisé par la loi du 28 avril 1932, les modalités de réalisation ont été fixées par le décret du 4 août 1932.

Les fonds en provenance de cet emprunt étaient destinés à la constitution de stocks de semences de graines d'arachide dans les réserves des Sociétés de Prévoyance.

Cet emprunt a été contracté par l'ex-Gouvernement général auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux d'intérêt de 5,70 % du montant ramené à 57.843.000 francs et pour une durée de 38 ans.

La Conférence des Chefs de Gouvernement et Présidents des Etats de l'ex-A. O. F. réunie à Paris les 5 et 6 juin 1959 a fixé la part du Sénégal à 28,8 %.

ECHÉANCES :

— 25 août 1965 :

Amortissement	749.440 »
Intérêts	674.111 »

— 25 février 1966 :

Amortissement	763.305 »
Intérêts	660.246 »

Total anciens francs	2.847.102 »
----------------------------	-------------

Total en francs C.F.A.	1.423.551 »
-----------------------------	-------------

Part du Sénégal 28,8 %	409.982 »
------------------------------	-----------

Emprunt national de 4 milliards :

Emprunt national de quatre milliards de francs autorisé par la loi de finances n° 63-49 du 28 juin 1963 pour l'année financière 1963-1964. Le produit a été exclusivement destiné à la couverture des dépenses d'investissement et d'équipement.

Cet emprunt a été réalisé sous forme de Bons d'Equiperment divisés en deux séries (décret n° 64-034 du 18 janvier 1964).

La série A constituée par des coupures de 5.000 francs et 10.000 francs de capital nominal.

La série B constituée par des coupures de 100.000 et 1.000.000 de francs de capital nominal.

Les taux d'intérêt net des bons d'équipement croissent progressivement de 4 % à 6,625 % selon la date (3 à 10 ans) à laquelle le remboursement est demandé. Les bons d'équipement cessent de porter intérêt le 10 février 1974.

Le remboursement de l'emprunt sera effectué dans les conditions ci-après :

Les coupures de la série « A » déterminées par voie de tirage au sort ont été remboursées le 11 mai 1964.

Par anticipation et sous réserve que la valeur de leur remboursement soit affecté à des investissements devant concourir au développement économique et social du pays dans le sens indiqué par les objectifs du Plan, les bons d'équipement de la série B pourront être remboursés à partir du 10 février 1967.

Les coupures de la série A qui n'auront pas été appelées au remboursement dès le 11 mai 1964 et les coupures de la série B auxquelles les dispositions de l'alinéa précédent n'auraient pas été appliquées seront remboursés au gré du porteur à partir du 10 février 1969.

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1964 - 1965	PRÉVISIONS 1965 - 1966		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE PUBLIQUE				
<i>Report.</i>	451.645.000	610.130.000	»	610.130.000
Article 10. — <i>Emprunts</i>	»	610.130.000	»	610.130.000
<i>A reporter.</i>	451.645.000	610.130.000	»	610.130.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE PUBLIQUE

Article 10. — *Emprunts* (suite).*Echéances 10 février 1966 :*

1° Conventions à 6,625 % : 330 millions	22.458.750 »
Conventions à 5 % : 485 millions	24.250.000 »
Souscription à 4 % : 3.176 millions	127.040.000 »
2° Bonification d'intérêts :	30.000.000 »
Total	203.748.750 »

Prêt allemand :

Accord intervenu le 13 juin 1962 entre le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République du Sénégal, donnant au Gouvernement de la République du Sénégal la possibilité de contracter un prêt auprès de la Kreditanstalt.

Le contrat conclu avec la Kreditanstalt Fur Wiederaufbau, Francfort-sur-le-Main s'élève à 25 millions de deutsches marks, somme destinée au financement de la construction des routes : Touba-Dahra, Dahra-Linguère, Touba-Sagatta, M'Backé-Kaffrine, Passy-Sokone.

Le prêt porte intérêt à 3,5 % l'an. Les échéances sont fixées au 30 juin et au 31 décembre. Le remboursement du capital se règle par semestrialités constantes de un million de deutsches marks du 31 décembre 1965 au 30 juin 1977 inclus.

Commission d'ouverture (au taux de 0,25 %) et intérêts (taux 3,5 %) :

— 2° semestre 1965	
— 1 ^{er} semestre 1966	
Amortissement au 31 décembre 1965	61.640.000 »
Intérêt au 31 décembre 1965	26.967.500 »
Amortissement au 30 juin 1966	61.640.000 »
Intérêt au 30 juin 1966	25.880.800 »
Total	176.136.300 »

Emprunt britannique :

Pourparlers engagés entre le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume Uni et l'Irlande du Nord, d'une part et le Gouvernement de la République du Sénégal d'autre part et le Board of Trade pour qui agit l'« Export Credits Guarantee Department ».

Montant du prêt : 500.000 livres sterling (350 millions C. F. A.) destinés à l'achat de quatre thoniers réfrigérateurs. Ces bateaux seront par la suite mis à la disposition de la Société Sénégalaise d'Armement à la Pêche (SOSAP) qui remboursera au Gouvernement du Sénégal toutes les charges : principal, intérêt et commissions afférentes au prêt, objet d'une convention entre le Gouvernement du Sénégal et la société précitée.

Taux d'intérêt : 6,25 %;

Durée : treize ans en vingt-six versements consécutifs de 19.000 livres chacun.

La première tranche sera payable le 31 décembre et une dernière tranche de 6.000 livres sera exigible le 31 décembre 1963.

Les intérêts seront calculés depuis la date d'émission du billet jusqu'à son échéance et les intérêts seront payables semestriellement le 31 décembre et le 30 juin de chaque année.

Intérêt : 21.875.000.

Emprunts en cours :

Des conversations sont en cours en vue de la réalisation de certains emprunts d'un montant de : 1.700.000.000 de francs. Taux d'intérêt : 2,5 %.

Provision demandée (frais, commission et divers)	195.000.000 »
--	---------------

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1964 - 1965	PRÉVISIONS 1965 - 1966		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE PUBLIQUE				
<i>Report.....</i>	451.645.000	610.130.000	»	610.130.000
Article 10. — <i>Emprunts</i>	»	610.000.000	»	610.000.000
<i>A reporter....</i>	451.645.000	610.130.000	»	610.130.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE PUBLIQUE

Article 10. — *Emprunts* (suite).

FRAIS ET ACCESSOIRES DES EMPRUNTS

A. — *Impôts sur le revenu des emprunts :*

Aux termes de l'article 120 du Code général des impôts « les divers intérêts, arrérages et tous produits des titres de toute nature émis par les sociétés ainsi que par l'Algérie, les territoires ou départements d'Outre-Mer et les collectivités sont soumis à l'impôt d'après les règles en vigueur dans les territoires où les collectivités ont les sièges effectifs ».

Seul l'emprunt de 167 millions du 23 décembre 1913 est soumis à cet impôt.

<i>Première réalisation :</i>	
Primes remboursées (1643 titres à 43,20)	70.978 »
Intérêts	272.344 »
<i>Deuxième réalisation :</i>	
Primes remboursées (2.178 titres à 43,20)	94.090 »
Intérêts	231.081 »
<i>Troisième réalisation :</i>	
Primes remboursées (2.228 titres à 43,20)	96.250 »
Intérêts	339.149 »
<i>Quatrième et cinquième réalisation :</i>	
Primes remboursées (6.420 titres à 43,20)	277.344 »
Intérêts	1.564.173 »
Total anciens francs	2.945.409 »
Total francs C.F.A.	1.472.705 »
Part du Sénégal 28,8 %	424.139 »
Impôt 16 %	67.862 »

B. — *Remise aux Sociétés de crédit pour le service des emprunts.*

	NOMBRE DE TITRES EN CIRCULATION	
	2 ^e Semestre 1965	1 ^{er} Semestre 1966
Emprunt de 167 millions :		
Première réalisation	15.155	14.327
Deuxième réalisation	6.510	5.975
Troisième réalisation	9.442	8.890
Quatrième et cinquième réalisations	24.404	23.254
Emprunt de 1.690 millions		
Première réalisation	34.340	28.780
Deuxième réalisation	30.392	28.052
Troisième et cinquième réalisations	69.188	67.268
Quatrième réalisation	32.429	24.729
Sixième réalisation	36.661	36.011
	258.521	237.286

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE PUBLIQUE

Article 10. — *Emprunts (suite).*

Au taux de 3,45 par coupon semestriel :

Deuxième semestre 1965 (258.521 × 3,45)	891.897 »
Premier semestre 1966 (237.286 × 3,45)	839.337 »
Total annuel en anciens francs	1.731.234 »
Total francs F.C.A.	865.617 »
Part du Sénégal 28,8 %	249.298 »

C. — *Commissions dues aux Sociétés de crédit pour le rendement des titres.*

Nombre de titres à rembourser dans l'année :

Emprunt de 167 millions :

Première réalisation	1.643 »
Deuxième réalisation	2.178 »
Troisième réalisation	2.228 »
Quatrième et cinquième réalisations	4.325 »
Total	10.374 »

Emprunt de 1.690 millions :

Première réalisation	5.670 »
Deuxième réalisation	2.890 »
Troisième et cinquième réalisations	3.750 »
Quatrième réalisation	1.500 »
Sixième réalisation	1.265 »
Total	15.075 »

Au total 25.449 titres dont la commission par titre est de 14,40 :

Total anciens francs ...	366.446 »
Total francs C.F.A.	183.233 »
Part du Sénégal 28,8 %	52.771 »

Récapitulation de l'article 10 :

Emprunt de 167 millions	1.061.738 »
Emprunt de 1.690 millions	6.104.226 »
Emprunt de 60 millions	409.982 »
Emprunt national de 4 milliards	203.748.750 »
Prêt allemand	176.136.300 »
Emprunt britannique	21.875.000 »
Emprunt en cours	195.000.000 »
Frais accessoires des emprunts	5.794.004 »
	610.130.000 »

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1964 - 1965	PRÉVISIONS 1965 - 1966		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE PUBLIQUE				
<i>Report.....</i>	451.645.000	610.130.000	»	610.130.000
Article 20. — <i>Avances</i>	204.240.000	255.680.000	»	255.680.000
<i>A reporter....</i>	655.885.000	865.810.000	»	865.810.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110
DETTE PUBLIQUEArticle 20. — *Avances.**Avances du Trésor français :*

Au cours des années 1938 à 1947, le Ministre des Finances français a consenti à l'ex-Gouvernement général de l'A. O. F., sur les fonds de la Trésorerie des avances remboursables par priorité sur les montants des futurs emprunts. Le montant global s'élève à 2.394.933.000 francs.

Ces avances étaient destinées au financement du Budget général extraordinaire et d'un Budget spécial des grands travaux.

Il fut admis que les avances du Trésor qui par nature sont à court terme, soient remboursées sur un délai échelonné.

Ces avances sont les suivantes :

1° Renforcement défense du Territoire :

— Décret du 22 septembre 1938	82.580.000 »
— Décret du 10 juin 1939	41.593.000 »
Total	124.173.000 »

2° Equipement du Territoire :

— Décret du 11 juin 1938	15.000.000 »
— Décret du 18 juillet 1939	80.000.000 »
— Décret du 29 février 1940	200.000.000 »
— Décret du 15 juillet 1941	100.000.000 »
— Décret du 20 octobre 1941	150.000.000 »
— Décret du 24 mai 1944	200.000.000 »
— Décret du 30 mai 1944	140.000.000 »
— Décret du 24 juillet 1944	95.000.000 »
— Décret du 19 octobre 1944	200.000.000 »
— Décret du 24 avril 1945	150.000.000 »
— Décret du 27 mai 1946	595.000.000 »
— Décret du 30 août 1946	300.000.000 »
— Décret du 5 mai 1947	45.760.000 »
Total	2.270.760.000 »

Le remboursement de ces avances au titre de la Défense et de l'Equipement dont le total général s'élève à 2.394.933.000 francs a été échelonné sur trente ans sous forme d'annuités constantes. La première annuité a été fixée au 31 décembre 1949.

La Conférence des Chefs de Gouvernement et Présidents des Etats de l'ex-A. O. F. réunie à Paris les 5 et 6 juin 1959 a fixé la charge du Sénégal à 28,8 %.

L'annuité est fixée ainsi :

a) Amortissement	59.830.927 »
b) Intérêts à 3 %	73.070.854 »
Total en anciens francs	132.901.782 »
Total en francs C.F.A.	66.450.891 »
Parti du Sénégal 28,8 %	19.137.856 »

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1964 - 1965	PRÉVISIONS 1964 - 1965		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE PUBLIQUE				
<i>Report.....</i>	655.885.000	865.810.000	»	865.810.000
Article 20. — <i>Avances</i>	»	»	»	»
<i>A reporter....</i>	655.885.000	865.810.000	»	865.810.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE PUBLIQUE

Article 20. — *Avances (suite).**Avances de la Caisse centrale de coopération économique*

La C.C.C.E. s'est substituée au Trésor public et elle a été la seule à consentir des avances pour l'exécution des Plans d'équipement et de développement des Territoires d'Outre-Mer en vertu de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 appelée F.I.D.E.S.

Le montant de ces avances s'élève à 28.346.550.641 francs C.F.A. dont le remboursement s'échelonne jusqu'en 1986.

La Conférence des Chefs de Gouvernement et Présidents des Etats de l'ex-A.O.F. réunie à Paris les 5 et 6 juin 1959 a mis à la charge du Sénégal les pourcentages suivants :

- 31,64 % pour les dix premières conventions F.I.D.E.S.;
- 17,05 % pour les cinq autres et,
- 18,48 % pour la dernière.

Le 1^{er} juillet 1959, le capital à amortir par le Sénégal s'élevant à 7.862.319.670 francs C.F.A. ce qui représentait des amortissements et intérêts annuels de plus de 590 millions.

Au mois de novembre 1961, la Commission mixte franco-sénégalaise s'est prononcée pour l'allègement de la dette héritée de l'ex-A.O.F., charge qui gênait l'exécution du Plan quadriennal du Sénégal.

Le Gouvernement français a accepté l'aménagement du remboursement des avances consenties par la C.C.C.E.

De nouvelles conventions ont été signées le 9 mai 1963.

1° *Avances F. I. D. E. S. :*

Cette convention est arrêtée à la somme de 7.545.207.720 francs C.F.A. qui représente :

a) Le capital restant dû à la date du 1^{er} juillet 1962, au titre des conventions signées les 29 juillet 1958, 29 octobre 1958, 1^{er} octobre 1959 et 15 février 1961 entre le Sénégal et la C.C.C.E.;

b) Le capital restant dû par le Sénégal à la date du 1^{er} janvier 1961, au titre des différentes conventions passées avec l'ancien groupe de territoires de l'A.O.F. et dont le Sénégal a accepté de prendre en charge une certaine part lors de la Conférence des Chefs de Gouvernement et d'Etats de l'ex-A. O. F.;

c) Les intérêts correspondants échus et non payés, capitalisés à la date du 30 juin 1962 sont :

Date de la convention passée avec le Sénégal	Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 1962	Taux annuel d'intérêt	Capital et intérêt au 30 juin 1962
27 juillet 1958	19.096.149	1,5 %	»
29 octobre 1958	28.988.343	1,5 %	»
1 ^{er} octobre 1959	34.143.348	1,5 %	»
15 février 1961	586.577	1,5 %	»
Avances à mobiliser	2.801.305	1,5 %	»
Total a)	85.615.724		86.916.833

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1964 - 1965	PRÉVISIONS 1965 - 1966		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE PUBLIQUE				
<i>Report.....</i>	655.885.000	865.810.000	»	865.810.000
Article 20. — <i>Avances</i>	»	»	»	»
<i>A reporter....</i>	655.885.000	865.810.000	»	865.810.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE PUBLIQUE

Article 20. — *Avances* (suite).

Date de la convention passée avec l'A. O. F.	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 1961	Part du Sénégal dans le capital restant dû au 1 ^{er} janvier 1961		Taux annuel d'intérêt
21 octobre 1947 (tranche 1946-1947)	236.365.291	31,64 %	74.785.978	2 %
21 octobre 1947 (tranche 1947-1948)	962.520.475	31,64 %	304.541.477	2 %
19 août 1948	465.726.456	31,64 %	147.355.851	2 %
19 novembre 1949	256.164.820	31,64 %	81.050.548	2 %
10 avril 1950	2.142.018.457	31,64 %	677.734.638	2 %
24 novembre 1951	2.806.339.815	31,64 %	887.925.917	2 %
1 ^{er} juillet 1952	3.935.623.933	31,64 %	1.245.231.400	2,20 %
30 janvier 1953	4.206.100.913	31,64 %	1.330.810.238	2,20 %
31 décembre 1954 (1 ^{er} plan)	734.743.058	41,64 %	263.853.139	2,20 %
1 ^{er} décembre 1963 (2 ^e plan)	219.995.672	31,64 %	41.778.760	2,20 %
31 décembre 1954 (2 ^e plan)	1.127.760.531	17,05 %	214.883.375	2,20 %
26 janvier 1956 (2 ^e plan)	2.028.437.902	17,05 %	345.848.661	2,20 %
20 septembre 1957 (2 ^e plan)	1.985.231.413	17,05 %	338.481.956	2,20 %
16 octobre 1958	1.257.657.352	17,05 %	214.430.579	1,5 %
23 mars 1959	538.919.891	18,48 %	99.592.395	1,5 %
	2.688.033.476	31,64 %	962.985.900	2,2 %
Total b) et c)			7.458.290.887	
Total général (donnant le montant la convention)				86.916.833 >
Capital et intérêts arrêtés au 30 juin 1962 b, c				7.458.290.887 >
				7.545.207.720 >

Le taux de l'intérêt est de 1 % l'an.

Le règlement sera effectué en 80 semestrialités représentatives des intérêts et de l'amortissement, la première étant exigible le 31 décembre 1962 et la dernière le 30 juin 2002.

Les montants des semestrialités prévues au paragraphe précédent seront les suivants :

— Jusqu'au 30 juin 1967 inclus	64.353.815 >
— Du 31 décembre 1967 au 30 juin 1972 inclus	96.530.720 >
— A partir du 31 décembre 1972 au 30 juin 2002	128.707.630 >

Echéances :

— Du 31 décembre 1965	64.353.815 >
— Du 30 juin 1966	64.353.815 >
	120.707.630 >

2° *Avances « hors Plan » :*

Les « Hors Plan » constituent des travaux qui ont été mis à la charge de chacun des territoires de l'ex-A. O. F. qui en ont été les bénéficiaires.

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE PUBLIQUE

Article 20. — *Avances* (suite).

GROUPE I

(Conventions dont l'intérêt annuel est de 3 %).

1° *Convention du 30 juin 1952 regroupée le 9 mai 1963 :*

- Financement des travaux de construction d'un wharf pétrolier dans le port de Dakar;
- Montant du principal restant à amortir au 1^{er} janvier 1961 : 72.702.700 francs C.F.A.;
- Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du montant principal de crédit mis à la charge du Sénégal et le paiement des intérêts correspondants au taux de 3 % : 12.761.156 francs C.F.A.;
- La première semestrialité exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1963;

2° *Convention du 5 mars 1954 regroupée le 9 mai 1963 :*

- Financement de programme d'infrastructure urbaine de la Médina de Dakar;
- Montant d'un principal restant à amortir le 14 janvier 1961 : 120.735.835 francs C.F.A.;
- Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du montant principal et le paiement des intérêts correspondants au taux de 3 % : 5.312.506 francs C.F.A.;
- La première semestrialité exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1974.

3° *Convention du 8 novembre 1955 regroupée le 9 mai 1963 :*

- Financement complémentaire des travaux de construction d'un wharf pétrolier dans le port de Dakar;
- Montant du principal restant à amortir au 1^{er} janvier 1961 : 16.114.588 francs C.F.A.;
- Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du montant principal du crédit mis à la charge du Sénégal et le paiement des intérêts correspondants au taux de 3 % : 1.747.372 francs C.F.A.

La première semestrialité exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1965.

— Fait l'objet en contre partie d'une recette du même montant.

Le tableau d'amortissement de ce groupe I se monte à : 209.553.126 francs C.F.A.

La durée de l'amortissement est de quatorze ans (du 30 juin 1961 au 31 décembre 1974 inclus) en vingt-huit semestrialités non constantes :

Echéances

— Du 31 décembre 1965	7.059.878 »
— Du 30 juin 1966	5.312.506 »
	12.372.384 »

GROUPE II

4° *Convention dont l'intérêt annuel est de 2,20 % :*

Convention du 20 août 1954 regroupée le 9 mai 1963 :

— Dotation aux organismes chargés de la distribution des crédits à l'habitat dont 29,5 % pour le Sénégal;

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE PUBLIQUE

Article 20. — *Avances (suite).*

- Montant principal restant à amortir au 1^{er} janvier 1961 : 43.923.197 francs C.F.A.;
- Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du montant principal du crédit mis à la charge du Sénégal et le paiement des intérêts correspondants au taux de 2,20 % : 1.831.189 francs C.F.A.;
- La première semestrialité exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1974.

5° *Convention du 28 avril 1955 regroupée le 9 mai 1963 :*

— Participation au financement des chambres réservées à des étudiants originaires de l'ex-A.O.F. dans les cités universitaires françaises;

— Montant du principal restant à amortir le 1^{er} janvier 1961 : 3.943.899 francs C.F.A. (dont 1/7 pour le Sénégal);

— Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du montant principal du crédit mis à la charge du Sénégal et le paiement des intérêts correspondants au taux de 2,20 % : 139.667 francs C.F.A.;

— La première semestrialité exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1977.

6° *Convention du 15 mars 1957 regroupée le 9 mai 1963 :*

— Financement partiel des travaux d'adduction d'eau de la presqu'île du Cap-Vert;

— Montant du principal restant à amortir le 1^{er} janvier 1961 : 300.849.189 francs C.F.A.;

— Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du montant principal du crédit mis à la charge du Sénégal et le paiement des intérêts correspondants au taux de 2,20 % : 13.367.678 francs C.F.A.;

— La première semestrialité exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1973;

— Fait l'objet en contre partie d'une recette du même montant.

Le tableau d'amortissement de ce groupe II se monte à : 348.716.285 francs C.F.A.;

La durée d'amortissement est de dix-sept ans (du 30 juin 1961 au 31 décembre 1977 inclus), en trente-quatre semestrialités non constantes.

Echéances :

— 31 décembre 1965	15.338.534 »
— 30 juin 1966	15.338.534 »
	30.677.068 »

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1964 - 1965	PRÉVISIONS 1965 - 1966		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE PUBLIQUE				
<i>Report.....</i>	655.885.000	865.810.000	»	865.810.000
Article 20. — <i>Avances</i>	»	»	»	»
<i>A reporter.....</i>	655.885.000	865.810.000	»	865.810.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

Article 20. — *Avances.*Article 30. — *Dettes contractuelles.**Convention « Habitations économiques » :*

7° Convention d'emprunt du 19 juillet 1956 :

— Montant maximum de l'avance : 130 millions destinés au financement d'un programme de construction de 324 logements.

— Mobilisation : 90 millions (50 millions en 1957, 40 millions en novembre 1958). Le programme a été réalisé pour son montant de 130 millions sans qu'on ait eu besoin de recourir à la mobilisation de la dernière tranche de 40 millions.

— L'amortissement est prévu pour une durée de vingt ans au taux d'intérêt de 2,20 % plus frais; différé de remboursement en capital jusqu'au 30 juin 1958; semestrialités constantes à partir du 1^{er} juillet 1958; dernière échéance le 30 juin 1978.*Echéances :*

— 31 décembre 1965	2.793.339 >
— 30 juin 1966	2.793.339 >
	5.586.678 >

8° Convention « Crédit du Sénégal » :

Convention du 29 septembre 1956 :

— Montant du prêt : 50.000.000 de francs C.F.A.;

— Taux de l'intérêt 2,20 % plus frais;

— Durée de l'amortissement : 20 ans en 40 semestrialités constantes de 1.551.856 francs C.F.A. (dernière échéance le 31 décembre 1976).

— Affectation : participation au capital du Crédit du Sénégal.

Echéances :

— 31 décembre 1965	1.551.856 >
— 30 juin 1966	1.551.856 >
	3.103.712 >

Convention « Stade Liberté » :

Convention passée le 13 mars 1963 entre la République du Sénégal et la C.C.C.E. :

— Montant : 30 millions;

— Taux d'intérêt : 2,20 %;

— Durée : 10 ans en 20 semestrialités.

Echéances :

— 31 décembre 1965	1.781.250 >
— 30 juin 1966	1.762.000 >
	3.543.250 >

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1964-1965	PRÉVISIONS 1965-1966		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE PUBLIQUE				
<i>Report.....</i>	655.885.000	865.810.000	»	865.810.000
Article 20. — <i>Avances</i>	»	»	»	»
<i>A reporter....</i>	655.885.000	865.810.000	»	865.810.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE PUBLIQUE

Article 20. — *Avances.*10° *Convention du 26 février 1964 :*

- Montant de l'avance : 150.000.000 francs C.F.A.;
- Taux de l'intérêt : 2,50 %;
- Durée de l'amortissement : 10 ans en 20 semestrialités non constantes (première le 31 décembre 1964, la dernière le 30 juin 1974);
- Affectation : dotation du Crédit Populaire Sénégalais d'un fonds de garantie destiné à la couverture de ses risques généraux.

Echéances :

— 31 décembre 1965	9.187.500 »
— 30 juin 1966	9.093.750 »
	18.281.250 »

11° *Convention du 2 juillet 1964 :*

- « Adduction d'eau de Pout »;
- Montant : 400 millions de francs C. F. A.;
- Avance destinée au financement d'un programme d'extension des zones de captage et d'amélioration de la distribution des eaux pour l'alimentation de la ville de Dakar;
- Taux d'intérêt : 2,50 % l'an sur les sommes qui auront été mises à la disposition de la République du Sénégal;
- Durée : 10 ans en 20 mensualités;

Le premier versement exigible et payable le 30 juin 1969 et le vingtième et dernier viendra à échéance le 31 décembre 1988;

Echéances :

— Intérêts au 31 décembre 1965	10.000.000 »
— Intérêts au 30 juin 1966	10.000.000 »
	20.000.000 »

12° *Convention n° 20/C/1964 A du 21 juillet 1964 :*

— Conclue entre la République française et la République du Sénégal au titre du Fonds d'Aide et de Coopération, la Caisse Centrale de Coopération Economique intervenant comme gérante pour le compte du Gouvernement français;

— Montant : 850 millions de francs C. F. A. destinés à l'aménagement d'un périmètre hydro-agricole de 30.000 hectares consacrés à la riziculture dans le Delta du Fleuve Sénégal;

— Durée : 36 semestrialités égales, la première étant exigible et payable le 31 décembre 1971. Le montant de chaque semestrialité sera calculé en fonction du montant du crédit utilisé.

Le Gouvernement du Sénégal paiera à la Caisse Centrale :

a) Les frais, droits, taxes, impôts et charges accessoires, etc... que la Caisse pourrait avoir à supporter au titre de ce prêt;

b) Semestriellement une Commission d'engagement calculée sur la base de 0,75 % l'an;

Echéances :

Du 31 décembre 1965	6.375.000 »
Du 30 juin 1966	6.375.000 »
	12.750.000 »

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1964-1965	PRÉVISIONS 1964-1965		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE PUBLIQUE				
<i>Report</i>	655.885.000	865.810.000	»	865.810.000
Article 20. — <i>Avances</i>	»	»	»	»
Article 30. — <i>Dettes contractuelles</i>	34.685.000	4.670.000	»	4.670.000
<i>A reporter</i>	690.570.000	690.480.000	»	690.480.000

CHAPITRE 110

DETTE PUBLIQUE

Article 20. — *Avances.*13° *Convention « Léon Coursin » :*

Convention du 26 février 1965;

— Montant : 16.607.095 francs C. F. A. destinés au remboursement du solde non amorti au premier janvier 1956, des crédits consentis par la Caisse Centrale de Coopération Economique au Territoire des Comores pour l'acquisition du Caboteur « Léon Coursin ».

Ce navire étant devenu la propriété de la République du Sénégal, qui l'exploite, il a été convenu que cet Etat assurerait en contre-partie l'amortissement de cette somme de 16.607.095 francs C. F. A. à raison de vingt-cinq semestrialités constantes capital et intérêts, ceux-ci étant calculés au taux de 2,10 % l'an.

La première semestrialité sera exigible et payable le 31 décembre 1964 et la vingt-cinquième et dernière le 31 décembre 1976.

Echéances :

— 31 décembre 1965	758.745 »
— 30 juin 1966	758.745 »

1.517.490 »

RÉCAPITULATION :

Avances du Trésor français	19.137.856 »
Avances C.C.C.E. « Hors Plan »	236.339.962 »

Total de l'article 20 : Avances..... 255.677.818 »

Article 30. — *Dettes contractuelles.**Prestations allemandes :*

Convention du 29 juillet 1927 passée entre le Ministère des Finances et l'ex-Gouvernement général de l'A. O. F. pour la fourniture de matériel ferroviaire de locomotion d'un montant global de 22 millions de marks-or.

L'amortissement primitivement prévu en vingt annuités égales n'a pas été respecté, un moratoire ayant été demandé en 1941.

Par dépêche n° 1437 D.G. du 10 novembre 1953, le Trésor français a consenti à étaler la charge d'apurement de cet arriéré sur seize annuités, du 5 août 1953 au 5 août 1966 et fixe les annuités constantes à 24.314.202 francs C.F.A.

Part du Sénégal 28,8 % : 3.502.000 francs.

Rachat du chemin de fer : Dakar-Saint-Louis, Louga-Linguère.

Convention du 9 août 1932 approuvée par le décret du 31 mars 1933.

Amortissement de 1933 au 30 septembre 1983.

Echéance au 31 décembre de chaque année :

Amortissement par versement des annuités suivantes : en francs C.F.A. :

— De 1933 à 1942 inclus	1.550.000 »
— De 1943 à 1956 inclus	1.375.000 »
— De 1957 à 1982 inclus	1.165.000 »
— De 1983 (dernière annuité 9/12 de 1.165.000)	873.000 »
— Echéance du 31 décembre 1964	1.165.000 »

Part du Sénégal : 100 %.

RÉCAPITULATION :

1° Prestations allemandes	3.502.000 »
2° Rachat Dakar-Saint-Louis	1.165.000 »

Total de l'article 30 (dettes contractuelles..... 4.667.000 »

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1964-1965	PRÉVISIONS 1965-1966		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110. — DETTE PUBLIQUE.				
Report	690.570.000	690.480.000	»	690.480.000
Article 40. — Conventions d'exploitations de services publics	43.000.000	45.000.000	»	45.000.000
Article 50. — Liquidations et passifs	345.790.000	200.000.000	»	200.000.000
Article 60. — Intérêts versés sur dépôts et consignation	4.680.000	3.600.000	»	3.600.000
TOTAL du chapitre 110	1.004.000.000	1.119.080.000	»	1.119.080.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE PUBLIQUE

Article 40. — *Conventions d'exploitation de services publics.**Convention « Ouoloff » :*

Par traité de gré à gré du 23 mai 1938 le Gouvernement du Sénégal a confié à la Compagnie Paquet l'exploitation d'un service de liaison maritime entre Dakar et Ziguinchor.

Cette liaison est assurée par le « Ouoloff », le Sénégal verse à ce titre à la Compagnie une subvention annuelle forfaitaire.

En raison de la variation de l'indice des prix cette subvention est portée à 34.000.000 »

Convention « Bou El Mogdad » :

Convention du 22 janvier 1951 passée avec la Compagnie des Messageries du Sénégal pour l'exploitation du « Bou El Mogdad » qui dessert le fleuve Sénégal (modifiée par avenant n° 2 du 13 septembre 1956).

La Mauritanie participe à cette subvention pour un montant de 3.400.000.

En raison de la variation de l'indice des prix cette subvention est portée à 11.000.000 »

Total de l'article 40 45.000.000 »

Article 50. — *Liquidations et passifs.**Liquidation des dettes héritées de l'ex-groupe de l'A. O. F. :*

Dotations destinées au compte d'affectation spéciale, intitulé : « Compte des opérations de liquidation des budgets et comptes de l'ex-groupe de l'A. O. F. ».

Il s'agit d'ordres de recette émis contre les Communes s'élevant à 500 millions environ. Le délai de remboursement est étalé sur dix ans.

La même somme est prise en recettes.

— 1 ^{re} annuité année financière 1962-1963	50.000.000 »
— 2 ^e annuité année financière 1963-1964	50.000.000 »
— 3 ^e annuité année financière 1964-1965	50.000.000 »
— 4 ^e annuité année financière 1965-1966	100.000.000 »

Passif résultant d'avalisés défaillants :

L'article 20 de la loi organique de finances prévoit l'ouverture d'un compte spécial de trésorerie. Mais ce compte doit être couvert au cas de défaillance.

La provision de crédit demandée est de 100.000.000 »

Total de l'article 50 200.000.000 »